

## Dérive : la liste officielle de moyens de réduction des ZNT s'étoffe

Bonnes pratiques  
28.05.2021



### Le ministère de l'Agriculture a actualisé la liste des équipements permettant de limiter la dérive.

Une nouvelle [liste des équipements de limitation de la dérive](#) de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est parue en date du 17 mai 2021. Cette nouvelle liste mentionne des coefficients de réduction de dérive variable (de 66 % à 90 %) et précise la pression d'utilisation requise.

Tous les équipements cités permettent de réduire la largeur des zones non traitées en bordure des points d'eau (de 20 ou 50 m à 5 m) sous conditions de mise en place d'un DVP de 5 m minimum. De même, les distances non traitées à respecter vis-à-vis des riverains (DSR) imposées par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatives aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sont réductibles avec ces moyens sous certaines conditions liées aux chartes départementales riverains si elles existent et l'autorisent.

Les zones non traitées vis-à-vis des riverains sont réductibles sous 3 conditions :

- Le classement du produit n' impose pas une distance de 20 m (non compressible).
- La charte départementale d'engagement des utilisateurs l'autorise.

- La parcelle ne jouxte pas une propriété hébergeant des personnes vulnérables (écoles , crèches, hôpitaux...)

Les distances peuvent être réduites :

- **en cultures basses** : de 5 m jusqu' à 3 m à l'exception des produits dont le classement impose une distance supérieure.
- **en arboriculture** : de 10 m jusqu' à 5 m à l'exception des produits dont le classement impose une distance supérieure.
- **en vigne** : de 10 m jusqu' à 3 m si le moyen utilisé permet de réduire la dérive d' au moins 90 % et de 10 m à 5 m si le moyen de réduire la dérive est compris entre 66 % et 75 %

---

**Attention !** : les « Distances de Sécurité Personnes Présentes et Résidents » (DSPPR) inscrites sur les étiquettes et liées à l'AMM ne sont pas réductibles.

---